

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-125

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 16 avril 2012, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, par le remplacement d'une partie d'un secteur de densité « 20-04 » par un secteur de densité « 20-08 » pour un emplacement situé dans la partie nord du boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard Rodolphe-Forget et la 50^e Avenue, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE
ANNEXE 1

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 23 avril 2012.

ANNEXE

ANNEXE 1 : Carte – La densité de construction

